

AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

PROCES VERBAL

Date de convocation : 13/10/2022 L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal - espace mairie – en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire.

Date d'affichage : 13/10/2022 Etaient présents :

Nombre de Conseillers en exercice : 19 LE HELLEY Stéphane - LECHARTIER Micheline - JOSSE Carole - GONDOUIN Guy - LE BRUN Jean-Yves - RIOU Michelle - LECOEUR Olivier LECERF Angélique - BOULLAND Thierry - LACROIX Sophie - VIGLIERI Didier - MÉRIOTTE Martine - DIEU Richard - AVONDE Isabelle - JEHAN Claude - BILEK Zefra - ADAM Michaël - BERZOSA Marie.

Présents : 18 Absents excusés : LAMBERT Chantal (donne procuration à MÉRIOTTE Martine).

Votants : 19 Secrétaire de séance : LACROIX Sophie

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2022 : Validé à l'unanimité.

2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : LACROIX Sophie

3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUR L'EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES : PISCINE SIRENA DE CARPIQUET ET PISCINE AQUABELLA DE OUISTREHAM

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 7 septembre 2022 afin de se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges et de produits suite à la délibération de la Communauté urbaine Caen la mer du 23 juin 2022 déclarant d'intérêt communautaire la piscine SIRENA de Carpiquet et la piscine AQUABELLA de Ouistreham. La CLECT s'est donc prononcée sur les montants des charges nettes transférées concernant les communes de Carpiquet et Ouistreham.

Le coût total des charges nettes annuelles au titre du transfert des équipements aquatiques est évalué à 566 735 €, soit un montant de 328 670 € pour le centre aquatique et bien être SIRENA de Carpiquet et un montant de 238 065 € pour la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

Il est donc demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant le coût net des charges transférées pour les piscines Sirena de Carpiquet et Aquabella de Ouistreham,

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Avis du Conseil municipal :

Présentation par Mme LECHARTIER de la CLECT qui reprend les missions de cette commission (transfert des équipements et personnels). Dans un souci d'équité financière des

communes, un calcul est réalisé à partir des charges transférées (cf. Document) pour déterminer le montant de la compensation financière de chaque commune. Concernant Saint Germain la Blanche Herbe, le montant versé à la communauté urbaine est de 38 425,32 € par mois soit 461 103,84 € par an. Il est rappelé que le transfert de la cotisation versée au SDIS par les communes n'a pas été incluse dans les charges transférées à la CLECT et est compensée par la Communauté urbaine Caen la Mer.

Le centre Aqualudique et bien-être Sirena, situé à Carpiquet, a ouvert en 2007. La fréquentation du public s'élève à 76 700 en 2021 ;

- 5 % des usagers proviennent de Carpiquet soit au total : 2/3 Caen la Mer.
- Le Centre accueille trois écoles : l'école maternelle de Carpiquet ; l'école élémentaire de Carpiquet et Saint Pie, dont la commune se situe en dehors du périmètre métropolitain.
- Actuellement, le centre libère plusieurs créneaux pour - Carpiquet Temps Libre (aquafitness et aqua biking) ; MJC Venois ; Université Inter-âge et la formation BPJEPS.
- RECREA a mis en place de nombreux créneaux d'Aquabiking, diverses activités de fitness, diverses animations, soirées, activités de balnéo....

La piscine AQUABELLA à Ouistreham

Compte tenu de sa configuration, le bassin nautique ne peut pas être utilisé pour la pratique sportive ou pour des classes supérieures au primaire (collège/lycée). Le Délégué met à disposition l'équipement de manière gratuite aux établissements scolaires. La piscine a accueilli 18 912 personnes en 2021. Le centre est ouvert 39 semaines par an (9 mois). Il est fermé en décembre et en janvier.

Les créneaux actuels des piscines de Caen la mer sont limités et ne permettent pas à l'ensemble des élèves des écoles de la communauté urbaine de bénéficier de créneaux de natation.

Mme LECHARTIER présente les estimations de l'étude de transfert des deux équipements aquatiques. Deux méthodes de calcul ont été présentées et la méthode 2 a été retenue par la CLECT.

Les élus de la CLECT ont donc été amenés à voter pour valider la méthode 2 pour le transfert des charges des 2 équipements.

Par 10 voix contre, 7 voix pour, et 2 abstentions des membres présents et représentés, le conseil municipal n'approuve pas le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant le coût net des charges transférées pour les piscines Sirena de Carpiquet et Aquabella de Ouistreham, considérant qu'il aurait été préférable d'appliquer une méthode de calcul différente pour chacun des équipements étant donné leurs particularités respectives, et n'autorise pas le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4. REHABILITATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE MARCO POLO – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE ;

Dans le cadre de la réhabilitation thermique du Groupe scolaire Marco Polo, un audit énergétique a été effectué en lien avec le groupement de Caen la Mer puis une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée ;

La commission d'appel d'offres en charge du dossier a analysé les 5 candidatures réceptionnées.

MICHEL PASCAL - 1 place du 1er décembre 1945, BP : 91 – 14204 HEROUVILLE SAINT CLAIR
--

BUREAU VERITAS SOLUTIONS - IMMEUBLE "LE GAÏA" - 333 Avenue Georges Clémenceau - 92000 NANTERRE
--

JANSEN ARCHITECTE - 5 impasse du Gros Caillou - 14480 LE FRESNE CAMILLY

BIBET FREDERIC ARCHITECTE- 10 rue du Château d'eau– 14000 CAEN
--

Après analyse des cinq offres, la commission d'appel d'offres accompagnée de l'Economiste de Flux et conseiller en énergie partagée de la Communauté urbaine Caen la mer, a retenu l'offre MICHEL PASCAL - 1 place du 1er décembre 1945, BP : 91 – 14204 HEROUVILLE SAINT CLAIR, ayant obtenu la meilleure note conformément aux objectifs fixés :

- Compréhension du contexte ;
- Moyens humains ;
- Moyens matériels ;
- Méthodologie ;
- Coût de la prestation.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec MICHEL PASCAL - 1 place du 1er décembre 1945, BP : 91 – 14204 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour la mission de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation thermique du Groupe scolaire Marco Polo.

- Estimation prévisionnelle des travaux : 475 900 € HT
- Montant maîtrise d'œuvre 40 200 € HT dont 33 600 € HT de mission de base et 6 600 € HT de mission Organisation, Pilotage et Coordination (OPC).

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Le Maire rappelle les objectifs du décret tertiaire du 23 juillet 2019 qui indique que la réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments de plus de 1 000 m² devra atteindre au minimum 40% en 2030, puis 50% et 60% respectivement en 2040 et 2050.

L'année de référence des consommations d'électricité et de gaz est l'année la plus froide des 10 dernières années.

La collectivité doit notifier ce choix et reste à disposition des 4 autres entreprises pour justifier ce choix. Le coût de la maîtrise d'œuvre correspond à environ 7% des travaux.

5. CREATION D'UN POSTE DE TITULAIRE – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE

Suite au courrier en date du 27 septembre dernier, un adjoint technique travaillant en milieu scolaire a demandé de ne plus effectuer d'heures de restauration sur le temps du midi suite à une fatigabilité et un départ en retraite dans un an. Cette demande de diminution étant supérieure à 10% , il convient de saisir le CDG 14 et de créer un poste correspondant à la nouvelle quotité de travail. Le comité technique du CDG 14 se prononcera le 20 octobre 2022.

Le conseil doit se prononcer pour :

VALIDER, à compter du 1^{er} novembre 2022, la modification du temps de travail de l'adjoint technique de la façon suivante :

Grade	Durée actuelle	Proposition
Adjoint technique territorial	32h	28h

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité. Demande d'un agent qui restera sous le régime CNRACL.

6. CREATION DE 3 POSTES EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le besoin de renfort sur les postes affectés aux services périscolaires, il est proposé au conseil de créer, dans les conditions suivantes :

- **2 emplois de non titulaire, à temps non complet** pour le temps du midi sur la base d'une durée hebdomadaire moyenne de 6H15 par semaine scolaire, soit un 5/35^{ème} - base

échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux – C1 pour l'année scolaire 2022-2023, soit du 17 octobre 2022 au 7 juillet 2023.

- **1 emploi de non titulaire, à temps non complet** pour le soutien scolaire sur la base d'une durée moyenne de 5H par semaine scolaire, soit un 3/35^{ème} –base échelle indiciaire des adjoints d'animation territoriaux – C1 pour l'année scolaire 2022-2023. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C1 à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation territoriaux – Echelle C1, soit du 7 novembre au 30 juin 2022.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L332-8 5° du CGFP qui permet le recrutement d'agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de travail de l'emploi est inférieure à 50% (< 17H30 hebdo).

Le contrat établi sur ces bases, définira les modalités de rémunération et d'intervention.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité.

Le poste pour l'aide aux leçons a été diffusé à l'Université et au CROUS.

Une information sera diffusée dans l'Info sur la recherche de bénévoles pour l'aide aux leçons.

7. QUESTIONS DIVERSES :

- a) Désignation d'un référent lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine – ARS Normandie : **M. Claude JEHAN est nommé référent.**

Les espèces nuisibles dans la région sont l'ambrosie (plante envahissante dont le pollen est hautement allergisant pour l'homme), berce de Caucase (plante exotique envahissante et toxique) et les chenilles urticantes et chenilles processionnaires du pin,...

- b) **Chorale « Groupe Arpador »**, elle occupera tous les jeudis de 18h à 22h la salle de l'Olivier à titre gratuit pour des répétitions. Un rendez-vous est programmé pour la signature de la convention. L'association s'est spécialisée dans le gospel et les chants sur la Résistance. 2 prestations par an seront organisées sur la commune. L'association 22 v'la les filles, chorale qui venait sur ce créneau est dissoute.

- c) **Salon des artistes du 15 et 16 octobre :** Présence de nouveaux artistes. Affluence du public moyenne. 21 votants dont des élus et Présidents d'associations ont récompensé 3 artistes : 1^{er} prix « Coup de cœur du Conseil municipal » Jane DIEU (26 points), 2^{ème} prix Jocelyne ENOUF (18 points) et 3^{ème} prix Evelyne CACITTI (14 points). Chacune recevra 100 €. La Caennaise et Twisto, partenaires de ce salon ont été remerciés.

- d) **Séminaire des élus :** Il sera organisé dans le restaurant scolaire avec visite du groupe scolaire. Reste à définir la date en fin d'année 2022 ou début 2023.

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 20h30.

Le prochain conseil municipal se déroulera le **lundi 14 novembre 2022 à 18h30** salle du **Conseil municipal.**

Le Maire.

Stéphane LE HELLEY



